

DÉCISION N° 2026-14DC

Objet : Restructuration des voies intercommunales (25CCo21) – Attribution de l'accord-cadre

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil au Président ;

Vu l'axe 1 du Projet de Territoire de la CCVHA « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire », et l'engagement E6 (PA21) inscrit dans les principes d'action de la labélisation LUCIE 26000, « Respecter les intérêts des citoyens » en leur permettant la mobilité sur le territoire grâce à l'entretien des voiries intercommunales ;

Considérant la consultation 25CCo21 publiée le 06/11/2025 sur le Ouest France, le profil acheteur et le site internet du pouvoir adjudicateur ;

Considérant les 15 offres reçues (5 pour le lot 1, 5 pour le lot 2, 5 pour le lot 3), les offres présentant un meilleur avantage économique sont les offres des entreprises suivantes :

- PIGEON TP LOIRE ANJOU pour le lot 1 : Centre
- PIGEON TP LOIRE ANJOU pour le lot 2 : Est
- HERVE SAS pour le lot 3 : Ouest

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer :

- le lot 01 à l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU, sise Route de Craon – 53800 RENAZE, pour un montant estimatif de 349 344.30 € HT ;
- le lot 02 à l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU, sise Route de Craon – 53800 RENAZE, pour un montant estimatif de 351 594.30 € HT ;
- le lot 03 à l'entreprise HERVE SAS, sise Route d'Ancenis – 44670 JUIGNE LES MOUTIERS, pour un montant estimatif de 327 154.70 € HT ;

Article 2 : Le Président

- Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et sur le site internet de l'EPCI ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au Lion d'Angers, le 02/02/2026

Étienne GLÉMOT
Président

